

Résolution #2025-05-R096

Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU D'ADOPTER le règlement numéro 371-2025, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON
MRC D'ARGENTEUIL**

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2024, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE; la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin, notamment, de modifier certaines dispositions applicables aux milieux humides fermés et qu'il est entré en vigueur le 10 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington doit adopter, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement afin d'assurer la concordance de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 30 avril 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2025;

ATTENDU QUE le règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

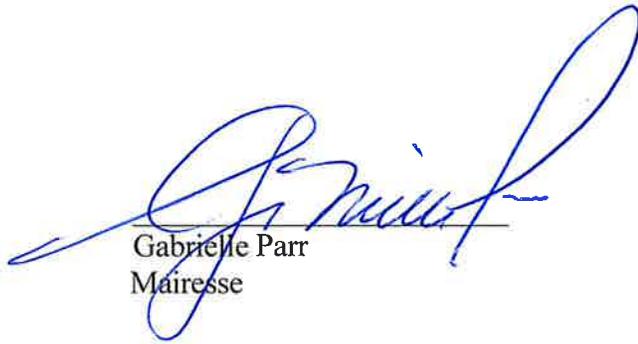
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

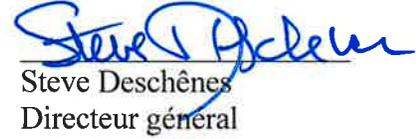
Le règlement de zonage 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **8.3.3 « Dispositions particulières à un milieu humide fermé dans les zones URB-132, URB-134 ET URB-141 »**, en abrogeant cet article en totalité:

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Gabrielle Parr
Mairesse



Steve Deschênes
Directeur général

Avis de motion :	30 avril 2025
Adoption du projet de règlement :	30 avril 2025
Transmission du projet de règlement copie certifiée conforme à la MRC	7 mai 2025
Assemblée publique de consultation:	20 mai 2025
Adoption du règlement	20 mai 2025
Transmission du règlement copie certifiée conforme à la MRC :	
Entrée en vigueur du règlement :	